

MODE D'ADMISSION DES ETUDIANTS EN MOBILITÉ

Préambule

La sélection des candidats à un séjour Erasmus doit se faire en toute impartialité. Toutes les exigences relatives à cette sélection doivent être parfaitement transparentes et diffusées à l'ensemble des parties impliquées dans le processus de sélection.

Le centre de formation transmettra à la Région une liste complète des candidats à une mobilité Erasmus. Cette liste mentionnera les résultats de la commission ainsi que les commentaires relatifs à la sélection effectuée.

La promotion de la mobilité en Europe et à l'international vise à :

- Soutenir les initiatives de mobilité dans une perspective d'apprentissage,
- Permettre aux étudiants de mettre en pratique leurs enseignements théoriques et leur pratique professionnelle dans un cadre différent que celui de la France métropolitaine,
- Les sensibiliser à d'autres réalités socio-économiques et développer leurs compétences dans le dialogue interculturel,
- Renforcer la dimension européenne et la solidarité internationale et améliorer la qualification des travailleurs sociaux,
- Développer la connaissance et la pratique des langues étrangères à travers l'acquisition du vocabulaire spécifique de l'action sociale dans la langue cible,
- Faire connaître et valoriser les formations au travail social auprès des partenaires,
- Développer les capacités d'autonomie des candidats à la mobilité, notamment dans la recherche de leur stage et renforcer leurs compétences à communiquer dans des environnements variés,
- Favoriser la coopération par une mutualisation et un échange des personnes et des pratiques professionnelles.

Les mobilités dans le cadre du programme Erasmus

Titulaire de la charte universitaire élargie (257084-IC-1-FR-ERASMUS-EUCP-1) F Toulous119 et signataire de conventions de partenariats avec des établissements de formation et des lieux de stage, le CRFMS accompagne la mobilité entrante et sortante des étudiants par un dispositif pédagogique individualisé.

Dans le cadre de ses missions d'enseignement supérieur professionnel, le CRFMS offre aux étudiants la possibilité d'intégrer une période de mobilité de stage en Europe ou à l'international pendant la durée de leur formation, sur mobilité:

- **Stage partenariat et réseau 3 mois**
- **Stage long 7 à 9 mois**

Allocations ERASMUS

Le statut Erasmus ne donne pas automatiquement droit à une allocation. Le nombre d'allocations de mobilité octroyées aux étudiants dépend notamment des disponibilités budgétaires, de l'équilibre des flux d'étudiants entre les pays et des différents champs disciplinaires. Chaque établissement élabore une politique de répartition de l'enveloppe qui lui est accordée au titre de l'action Erasmus 2.2.

Les étudiants allocataires Erasmus reçoivent au minimum 50 euros par mois pour la durée totale de leur séjour. Cette allocation est doublée pour les étudiants se rendant au Danemark, en Finlande, en Islande, en Norvège et en Suède. Par ailleurs, un complément de 250 euros pour la totalité du séjour est attribué aux étudiants allocataires se rendant vers les PECO (Pays d'Europe Centrale et Orientale), Chypre et Malte. L'aide financière ne couvre donc pas la totalité des dépenses courantes des étudiants.

Financements complémentaires :

Les frais de voyage ne font pas l'objet d'un complément spécifique Erasmus. Il n'est pas possible de bénéficier simultanément de soutiens financiers d'autres programmes communautaires (Tempus, Leonardo da Vinci, Formation de mobilité des chercheurs...), d'accords bilatéraux, de donateurs privés et d'organismes internationaux. Néanmoins durant leur séjour à l'étranger, les étudiants continuent à bénéficier de la totalité des bourses et prêts nationaux auxquels ils ont normalement droit ainsi que de la couverture sociale.

La mobilité étudiante Erasmus peut aussi bénéficier à des degrés divers d'un financement complémentaire accordé par :

- l'établissement lui-même
- les ministères
- les collectivités territoriales (conseil régional ...)

Démarches à suivre :

Toute demande de mobilité fait l'objet d'un dossier de mobilité déposé auprès de la chargée de mission mobilité internationale en vue de son examen lors de la tenue de la commission.

Allocations ERASMUS

Ce dossier est constitué, d'une part des pièces présentés par le candidat, et, d'autre part d'une fiche pédagogique remplis par les responsables du semestre concerné faisant état de la situation de l'étudiant : module, stage, travaux... déjà validés.

Elaboration du dossier de candidature :

La candidature doit être présentée et transmise à la chargée de mission mobilité internationale. Elle comprendra un projet argumenté venant préciser l'inscription de cette mobilité dans la trajectoire de l'étudiant avec un argumentaire en terme de réinvestissement professionnel et un budget prévisionnel donnant des éléments sur la faisabilité.

La fiche de stage remplie.

Informations générales sur la Commission de mobilité à l'international

Composition de la commission :

1. Un membre de la direction de l'établissement,
2. Le formateur référent pour la période de mobilité,
3. La chargée de mission mobilité internationale.
4. Le formateur référent du semestre ou du module,
5. Les délégués représentants des élèves,
6. Un représentant invité de la Région Midi-Pyrénées

Convocation de la commission :

La commission de mobilité se réunit dans les locaux du centre de formation CRFMS Erasme. Son rythme et sa fréquence sont définis en fonction du nombre de mobilités concernées et des semestres ouverts à la mobilité.

La direction pédagogique du centre de formation est tenue informée du jour et du lieu de la tenue de la commission. Une liste nominative des candidats et des projets de mobilité est transmise aux membres de la commission avant la tenue de cette rencontre.

La date de la commission est communiquée aux membres et aux candidats par voie électronique et/ou par affichage interne.

Modalités :

Le candidat est invité à présenter et soutenir son projet de mobilité devant la commission (10 minutes environ). Cet échange a pour but de vérifier les pré-requis administratifs et pédagogiques, ainsi que les capacités du candidat à s'engager dans la mobilité à des fins d'apprentissage. Elle vise également à l'aider à respecter les échéances et les objectifs pédagogiques et de répondre à ses interrogations. Le déroulement de chaque entretien inclut: une présentation du dossier du (de la) candidat(e) par le responsable des relations internationales, une présentation argumentée du projet par le (la) candidat(e), un commentaire de l'avis pédagogique par le référent du semestre ou par le référent du module, un échange entre les personnes présentes et la notification motivée de la décision de la commission au(à la) candidat(e).

Critères administratifs et formatifs du CRFMS Erasme

1. En conformité vis-à-vis de la formation.
2. Avoir trouvé un site qualifiant pour réaliser son stage long de fin de formation
3. Avoir rédigé un projet de stage et de formation
4. Montrer la faisabilité financière relative à cette mobilité.
5. Témoigner d'une connaissance et des renseignements nécessaires sur le pays accueillant cette mobilité (hébergement, cours de langue, etc.)

Critères administratifs régionaux et européens

- Etre citoyen d'un état membre de l'Union Européenne et être régulièrement inscrit dans au CRFMS participant au programme Erasmus.
- Etre disponible à s'engager sur une période de stage de 3 mois minimum et pas supérieur aux 12 mois.
- Ne pas bénéficier simultanément de soutiens au titre des autres programmes communautaires.
- Ne pas bénéficier simultanément des bourses Erasmus des autres régions françaises.
- Etre inscrits dans un établissement d'envoi à un programme d'études sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur, niveau doctoral inclus, reconnu conformément aux procédures en vigueur en France (cf. Bulletin officiel de l'Education Nationale, n° 1 du 7 janvier 2010).
- Avoir un compte bancaire (RIB)
- Avoir une couverture sociale à jour.

Délibération :

La commission se prononce sur la cohérence et la faisabilité du projet de formation et de professionnalisation de l'étudiant(e). Elle vérifie que les contraintes liées à la mobilité n'interfèrent pas sur les exigences requises par la validation du diplôme national.

L'avis est notifié au candidat à l'issue de l'entretien avec les membres de la commission.

Si l'avis est favorable l'étudiant(e) doit suivre les procédures liées à son type de mobilité.

Si l'avis est défavorable l'étudiant(e) peut faire une nouvelle demande pour l'année à venir.

Lorsqu'un avis défavorable a été prononcé, cette décision est sans appel pour le projet présenté.

Informations générales:

Les informations relatives au présent dispositif sont données à chaque rentrée aux étudiants par l'équipe pédagogique. Elles sont disponibles auprès du responsable pour la mobilité internationale et consultables en ligne sur le site du CRFMS Erasme.

Un échéancier précisera chaque année les délais à respecter :

Dates limites à retenir pour le dépôt des dossiers pour l'année scolaire 2011/2012:

Mobilité « stage partenariat réseau » jeudi 21/10/10 - commission le 22/10/10 à 10h30

Mobilité « stage long » vendredi 17/12/10 - commission le 22/10/10 à 10h30